République Française
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENÇON

Séance du 15 octobre 2026
Délibération n°D2026-112

L'an deux mille vingt-six et le quinzef du mois d'octobre, à vingt-heures trente, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement **convoqué le 9 octobre2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.
La séance a été publique.

Présents :	BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, PIONA Laurence, PRADAL Charlène, RAYNAL GAL Amérine, De SAINT SERNIN Guilhem, THOMAS Rémi, TOURNIER Anaïs et VICENTE Florian Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	FAGES Christine (pouvoir à Mme DELMAS), GALTIER Samuel (pouvoir à M. VICENTE), ROCHE Aude (pouvoir à Mme CHUREAU)
Absent(s) excusé(s) :	CARRIERE Philippe

Nombre de Membres
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 15
Quorum : 10

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Elisabeth MUYS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D2026-112 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets – exercice 2025

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets établi par la Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMG) pour l'exercice 2025.
Il rappelle que la CCMG est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers issus de ses 15 communes adhérentes, les opérations de traitement ont été déléguées au SYDOM Aveyron.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le RPQS 2025 du service public de prévention et de gestion déchets a été adopté le 1er juillet 2026 par le conseil communautaire de la CCMGC.
Le RPQS 2025 pour l'élimination des déchets, établi par le SYDOM, a été adopté le 30 septembre 2026 par le conseil communautaire de la CCMGC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D2224-3,
Vu le RPQS d'élimination des déchets établi par la Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMG) pour l'exercice 2025 tel qu'il a été adopté le 1er juillet 2026 par le conseil communautaire de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Le conseil municipal, Ouï cet exposé,

PREND acte de la présentation au conseil municipal du RPQS d'élimination des déchets établi par la Communauté de communes Millau Grands Causses (CCMG) pour l'exercice 2025.
Le rapport est tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la règlementation, il est publié sur le site internet de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Accusé de réception en préfecture
012-211202254-20261015-20261015_112-DE
Reçu le 21/10/2026

Référence ACTES : 8.8.3

République Française
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LUZENÇON

Séance du 15 octobre 2026
Délibération n°D2026-112

Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Elisabeth MUYS

Le maire,
Didier CADAUX

MAIRIE de SAINT GEORGES DE LUZENÇON ★ 12 (Aveyron) ★

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux servies de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :
- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
Après publication le : 27 OCT. 2026
Transmission au représentant de l'État le : 21 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202254-20261015-20261015_112-DE
Reçu le 21/10/2026

Référence ACTES : 8.8.3